

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
23

Séance du 2 décembre 2020

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
CLAUSS Bernard
LECLERC Stéphanie
TUAL Willy
SOMMER Fatiha

Conseillers
présents :
20

DAPP-MATTER Catherine, JOST Roland, GOESEL Vincent, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric, MEYER-GEISSERT Véronique, MUNCH Arnaud, ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy, SILBERZAHN Thierry, STAHL Jean, TROESTLER Myriam et VOGLER Morgane

3 Membres absents excusés : MONTET Florence, PAULY David (en audio-conférence) et PHAM Hoang

0 Membre absent

2 Procurations : MONTET Florence à SOMMER Fatiha
PHAM Hoang à SOMMER Fatiha

OBJET : N°87/2020

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 12 octobre 2020.

OBJET : N°88/2020

1.2 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR SEANCE TENANTE – ADJONCTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE – FINANCES

CONSIDERANT les délais très courts qui s'imposent à la Commune pour la bonne gestion de ce dossier, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour de la présente séance par le rajout du point suivant :

3.2 LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE – SUSPENSION DU LOYER DU RESTAURANT S'DORF STUEBEL

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE ET DECIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point supplémentaire :

3.2 LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE – SUSPENSION DU LOYER DU RESTAURANT S'DORF STUEBEL

L'ordre du jour modificatif est annexé à la présente décision.

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°89/2020

2.1 EAU – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

VU les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés »,

VU la délibération n°20-78 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig datant du 8 octobre 2020,

VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, transmis à la Commune en date du 29 octobre 2020,

APRES avoir entendu les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

OBJET : N°90/2020

2.2 ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

VU les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20201204-02122020-DE
Date de télétransmission : 04/12/2020
Date de réception préfecture : 04/12/2020

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés »,

VU la délibération n°20-77 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig datant du 8 octobre 2020,

VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, transmis à la Commune en date du 29 octobre 2020,

APRES avoir entendu les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

OBJET : N°91/2020

2.3 SMICTOMME – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE

EXPOSE

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue des Prés, la Commune souhaite mettre en œuvre des conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective : papiers/cartons, verre et emballages plastiques.

Au total, 4 conteneurs enterrés seront mis en place :

- un conteneur pour les corps plats (papiers/cartons),
- un conteneur pour les corps creux (emballages plastiques, briques alimentaires et emballages acier/alu),
- deux conteneurs pour le verre.

VU le projet de convention présenté le 20 novembre 2020 par le SMICTOMME, visant à préciser les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en place et l'exploitation de conteneurs enterrés rue des Prés, à l'arrière du bâtiment 39-41 rue de la Bruche à Dorlisheim,

CONSIDERANT la participation financière de la Commune attendue pour ces 4 conteneurs, pour un montant total à 15 328,16 € :

	qté	participation unitaire	participation totale
Conteneur papier	1	3 546.14 €	3 546.14 €
Conteneur plastique	1	3 546.14 €	3 546.14 €
Conteneurs à verre	2	3 641.44 €	7 282.88 €
Option insonorisation	2	100.32 €	200.64 €
transport	1	752.36 €	752.36 €
TOTAL			15 328.16 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention entre le SMICTOMME et la Commune de Dorlisheim pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective, rue des Prés à Dorlisheim.

APPROUVE les modalités de prise en charge financière présentées par le SMICTOMME.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant.

3° FINANCES

OBJET : N°92/2020

3.1 DECISION MODIFICATIVE N°02/2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL TRANSFERT DE CREDITS – INSUFFISANCE CREDITS CPTÉ 275

EXPOSE

Le Conseil municipal a approuvé en date du 4 mars 2020 le vote du Budget Primitif 2020 par chapitre, selon l'article L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui en dispose ainsi.

Le compte 27638 *Créances sur des collectivités et établissements publics / Autres établissements publics* avait alors été crédité de 21 100 €, afin de procéder au remboursement de l'annuité d'un montant de 21 055,80 € due à l'Etablissement Public Foncier (EPF), qui a acquis en juin 2015 pour le compte de la Commune deux immeubles sis 13-15 rue de la Bruche et 9 rue des Prés.

Par ailleurs, la Paroisse protestante accueillie pour une année une Pasteure suffragante. Dans la mesure où la Commune doit mettre un logement de fonctions à disposition des pasteurs et curés, un appartement sis 38 Grand Rue a été loué pour Mme HAESTIE auprès du bailleur Le Foyer de la Basse Bruche.

Or la caution de 620,36 € à régler au Foyer de la Basse bruche n'avait pas été prévue au budget et doit être imputée sur ce même compte 27638.

VU les crédits inscrits au BP 2020 au compte 27638 *Créances sur des collectivités et établissements publics / Autres établissements publics* – pour un montant de 21 100 € prévus pour le remboursement de l'annuité due à l'Etablissement Public Foncier,

VU la demande de caution formulée par le Foyer de la Basse Bruche, au titre de la location du logement mis à disposition de Mme HAESTIE au 38 Grand'Rue, pour un montant de 620,36 €, dépense à imputer au compte 275 *Dépôts et cautionnements versés*,

CONSIDERANT de ce fait l'insuffisance des fonds prévus au chapitre 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

VOTE LE TRANSFERT DE CREDITS suivant :

DEPENSES INVESTISSEMENT		DEPENSES INVESTISSEMENT	
Cpte		Cpte	
020 DEPENSES IMPREVUES	- 650.00	275 Créances sur des collectivités & établissements publics / Autres établissements publics	650.00

OBJET : N°93/2020

3.2 LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE – SUSPENSION DU LOYER DU RESTAURANT S'DORF STUEBEL

EXPOSE

La crise économique liée à la COVID-19 a lourdement impacté le secteur de l'immobilier professionnel. En effet, de nombreuses entreprises en cessation d'activité pendant la période de confinement se sont retrouvées en difficulté pour honorer leurs loyers. L'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 a prévu des mesures particulières pour les entreprises, notamment l'étalement ou le report des loyers et des factures d'eau et d'énergie. Par ailleurs, les principales fédérations de bailleurs et la Caisse des dépôts et consignations ont appelé leurs adhérents à annuler trois mois de loyers pour les TPE qui ont été contraintes de fermer du fait de l'état d'urgence sanitaire.

La Commune de Dorlisheim est propriétaire d'un local commercial sis 25 Grand Rue, qu'elle loue depuis 2006 au restaurant Le S'Dorf Stuebel. Il avait été décidé lors du premier confinement de suspendre et annuler cinq mois de loyers, correspondant à la période de fermeture administrative de mars à juillet 2020.

La Commune souhaite aujourd'hui reconduire cette aide exceptionnelle à l'occasion du deuxième confinement, afin de ne pas accabler les acteurs économiques locaux, très durement touchés par les crises sanitaire et économique. Un titre annulatif a ainsi été édité, en vue d'annuler le loyer de décembre 2020 (le loyer du mois de novembre ayant déjà été réglé). Le nombre de loyers annulés devrait couvrir la période de fermeture administrative, à savoir 3 mois.

Les services de la Trésorerie de Molsheim ont néanmoins rejeté l'annulation du loyer, au motif que le Conseil municipal ne s'était pas formellement prononcé.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bail commercial de locaux à usage de restauration traditionnelle et de locaux de fonction signé le 12 juillet 2006 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°23/2020 du 4 mars 2020, portant adoption du budget primitif 2020 - budget annexe « local commercial 25 Grand Rue restaurant » ;

VU le certificat administratif établi le 19 novembre 2020, visant à annuler le loyer du mois de décembre 2020 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 et les périodes de confinement de la population et de fermeture administrative de tous les restaurants ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE D'ANNULER 3 mois de loyers dus par le restaurant S'Dorf Stuebel pour la location des locaux commerciaux sis 25 Grand Rue.

PREND ACTE que cette annulation équivaut à 1 443,49 € HT soit 1 732,19 € TTC x 3 mois, soit un montant total de 4 330,47 € HT ou 5 196,57 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre annulatif relatif au loyer du mois de décembre 2020, conformément au certificat administratif établi le 19 novembre 2020, et à ne pas émettre de titre pour les mois de janvier et février 2021.

OBJET : N°94/2020

3.3 SUBVENTION EQUIPEMENT – VELO-CLUB ESPERANCE

VU la demande d'aide financière formulée en date du 8 novembre 2020 par l'association VELO CLUB ESPERANCE, relative à l'acquisition de deux vélos de cyclisme artistique pour un montant de 4 058 € TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses actions en faveur des associations à rayonnement culturel et sportif, la Commune soutient le financement d'équipements,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Stéphanie LECLERC, Frédéric MENIELLE, Véronique MEYER-GEISSERT
et Willy TUAL ayant quitté la salle,
Avec 18 voix pour,

DECIDE de participer à hauteur de 40 % du coût global des achats, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 623 € au VELO CLUB ESPERANCE de Dorlisheim.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget (657).

OBJET : N°95/2020

3.4 SUBVENTION – UNIVERSITE POPULAIRE – ANIMATIONS CHATEAU

VU la décision prise lors de la réunion des Commissions Réunies du 29 septembre 2011, visant à prendre en charge, pour les seuls habitants de la commune, 20% des frais d'inscription aux différentes activités proposées par l'Université Populaire, afin de les inciter à s'inscrire et ainsi soutenir les actions de l'UP,

VU la liste des participants domiciliés à Dorlisheim, transmise par l'UP du Rhin en date du 24 novembre 2020 pour l'année 2019-2020,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20201204-02122020-DE
Date de télétransmission : 04/12/2020
Date de réception préfecture : 04/12/2020

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Bernard CLAUSS ayant quitté la salle,
Avec 21 voix pour,

ATTRIBUE à l'Université Populaire du Rhin une subvention d'un montant de 744 € ; ce qui correspond à 20% des frais d'inscription réglés par les habitants de Dorlisheim, pour un total de 24 activités suivies.

DIT que le versement se fera sur les crédits du compte 6574.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°96/2020

4.1 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SAREPTA

VU la délibération du 3 avril 1989 précisant la représentativité de la Commune avec voix délibérative au sein du Conseil d'Administration de SAREPTA, eu égard aux garanties d'emprunt accordées par la Commune à l'association,

VU la délibération n°39/2020 du 8 juin 2020 désignant Mme Carole GUELLIER, Conseillère municipale, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association SAREPTA,

VU la lettre de démission remise par Mme Carole GUELLIER en date du 9 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association SAREPTA,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DESIGNE le représentant suivant : Madame Marie-Madeleine IANTZEN.

OBJET : N° 97/2020

4.2 ADHESION – ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE

EXPOSE

L'Association des Communes Forestières (ACF) d'Alsace fédère depuis 1932 les élus des communes forestières du territoire. La Commune de Dorlisheim, même si elle ne dispose pas d'un grand potentiel forestier, demeure concernée par ce qui a trait à la forêt et la filière bois, en tant que propriétaire forestier, aménageur du territoire (biodiversité, chasse, voirie, etc.), maître d'ouvrage de travaux réalisés en forêt, voire d'équipements en lien avec la filière bois (chaufferie bois, matériaux de construction).

La filière forêt – bois rencontre actuellement d'importantes difficultés : changements climatiques, scolyte et autres nuisibles ou maladies, difficultés à la vente, etc.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20201204-02122020-DE
Date de télétransmission : 04/12/2020
Date de réception préfecture : 04/12/2020

Il paraît opportun dans ce contexte de conforter les réseaux et partenariats engagés entre collectivités et institutions.

VU l'appel lancé par l'Association des Communes Forestières d'Alsace,

VU le bulletin d'adhésion réceptionné en date du 12 octobre 2020,

CONSIDERANT que la Commune de Dorlisheim compte au total 77,89 ha de forêt soumis au régime forestier,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Association des Communes Forestières d'Alsace.

PREND ACTE du montant de la cotisation annuelle, à savoir 120 € (part fixe) pour les Communes qui disposent d'une forêt de moins de 100 ha (au-delà, part variable : 0,3€/ha).

OBJET : N°98/2020

4.3 MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES LANCE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de la Commune de Dorlisheim établi en mars 2013 et mis à jour en juin 2016,

VU le diagnostic des Risques Psycho-Sociaux réalisé en avril 2018,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

CONSIDERANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) présentent un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que le DUERP exige une mise à jour annuelle,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, proposé par le Centre de gestion du Bas-Rhin.

PREND ACTE que ce groupement de commandes sera mis en place sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5° URBANISME

OBJET : N°99/2020

5.1 AUTORISATION D'URBANISME – PERMIS D'AMENAGER – RUE DES PRES

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite réaménager la rue des Prés : réfection et élargissement de la voirie, prise en compte de tous les flux de circulation y compris agricoles et poids lourds, création de trottoirs, organisation du stationnement, espaces verts, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, mise en place de conteneurs enterrés de collecte sélective des déchets, etc.

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R*421-21, modifié par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 15, stipulant que dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables et les abords des monuments historiques, la création d'une voie ou les travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager,

VU la délibération du Conseil municipal n°77/2020 du 21 septembre 2020 portant approbation des travaux de réaménagement de la rue des Prés tels que décrits dans le rapport Avant-Projet remis par le maître d'œuvre SERUE Ingénierie, ainsi que du plan de financement des travaux,

CONSIDERANT la nature des travaux envisagés et leur localisation aux abords de l'église protestante, classée Monument Historique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de saisir le Conseil Municipal, afin de garantir la légalité des actes d'autorisation d'occupation du sol que le Maire est amené à délivrer au profit de la Commune,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, à savoir un PERMIS D'AMENAGER, pour les travaux de réaménagement de la rue des Prés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et délivrer l'autorisation d'urbanisme au profit de la Commune.

OBJET : N°100/2020

5.2 SUBVENTIONS – RAVALEMENT DE FACADE

VU les délibérations des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1^{er} juin 2012,

VU les avis des Commissions urbanisme en date du 28/10/2020 et du 19/11/2020,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de 400 € à :

- **Monsieur PATTEIN** - Immeuble situé 1 Rue des Remparts – travaux de peinture.
- **Monsieur SCHERRER** - Immeuble situé 7 Chemin des Aulnes – travaux de peinture.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°101/2020

6.1 ACQUISITIONS FONCIERES AMIABLES – PARCELLES SECTION 14 N°930, 932 et 934 LIEU-DIT RUE D'OVERNAI – ZONE UC

CONSIDERANT la volonté de finaliser l'aménagement d'un trottoir rue d'Obernai et d'acquérir pour ce faire les emprises foncières nécessaires,

CONSIDERANT l'accord du propriétaire pour céder à la Commune les parcelles cadastrées :

Lieu-dit Rue d'Obernai

- o Section 14 n°930/83, d'une contenance de 0,12 are, classée au PLU en zone UC
- o Section 14 n°932/84, d'une contenance de 0,13 are, classée au PLU en zone UC
- o Section 14 n°934/85, d'une contenance de 0,05 are, classée au PLU en zone UC

Pour une contenance totale de 0,30 are.

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, à l'euro symbolique,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°952 L, établi le 14 mars 2016 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

M. BILGER Bernard et son épouse née MOTSCH Paulette,
domiciliés 2 rue des Remparts, à DORLISHEIM 67120.

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, des parcelles cadastrées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20201204-02122020-DE
Date de télétransmission : 04/12/2020
Date de réception préfecture : 04/12/2020

Lieu-dit Rue d'Obernai

- Section 14 n°930/83, d'une contenance de 0,12 are, classée au PLU en zone UC
- Section 14 n°932/84, d'une contenance de 0,13 are, classée au PLU en zone UC
- Section 14 n°934/85, d'une contenance de 0,05 are, classée au PLU en zone UC

Pour une contenance totale de 0,30 are.

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à 1 euro.

4° PRECISE que les frais notariés sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°102/2020

6.2 CESSION – PARCELLE SECTION 2 N°277/74 LIEU-DIT RUE DES REMPARTS

EXPOSE

La société Strasbourg Electricité Réseaux souhaite procéder au remplacement du transformateur électrique « haut », situé rue des Remparts. L'ancien transformateur sera prochainement démoli et un nouveau sera mis en place sur la parcelle cadastrée section 2 n°277/74, objet de la présente délibération.

Strasbourg Electricité Réseaux souhaite se porter acquéreur de l'emprise du futur poste de transformation. La Commune de Dorlisheim a signé en ce sens un compromis de vente, au prix d'un euro symbolique, en date du 3 septembre 2020.

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°1028 P, établi le 18 septembre 2020 par les géomètres experts SCHALLER – ROTH – SIMLER,

VU le compromis de vente signé en date du 3 septembre 2020, portant sur la cession à la société Strasbourg Electricité Réseaux, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée :

- section 2 n°277/74, lieu-dit « Rue des Remparts », d'une contenance de 0,39 are
Classée au PLU en zone UB

VU l'avis du Domaine réf. Lido : 2020-101-933 du 24 novembre 2020, établissant la valeur vénale de cette micro parcelle à 3 900 €,

CONSIDERANT la demande formulée par la société Strasbourg Electricité Réseaux,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de pouvoir déplacer et remplacer cet ancien modèle de transformateur, afin d'en limiter l'emprise au sol et l'impact visuel,

ATTENDU QUE la parcelle cadastrée section 2 n°69 d'une contenance de 0,7 are, qui accueille l'actuel transformateur haut, sera cédée ultérieurement à la Commune de Dorlisheim à l'euro symbolique,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et la société Strasbourg Electricité Réseaux, dont le siège social se situe à STRASBOURG, 26 boulevard du Président Wilson.

2° DECIDE de vendre à l'acquéreur précité la parcelle cadastrée comme suit :

- section 2 n°277/74, lieu-dit « Rue des Remparts », d'une contenance de 0,39 are
Classée au PLU en zone UB

3° FIXE le prix de vente de ladite parcelle à un euro symbolique (1 €).

4° PRECISE que les frais de notaire seront à la charge intégrale de la société Strasbourg Electricité Réseaux.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

7° TRAVAUX

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N°103/2020

8.1 ONF - APPROBATION PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISIONS DES COUPES 2021 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE 2021

L'ONF informe qu'en 2021 il n'est pas prévu d'exploitation, ne générant ainsi aucune recette pour l'exercice à venir.

VU le programme des travaux patrimoniaux de l'année 2021, présentant une dépense prévisionnelle de 3 070 € HT,

VU le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 720 € HT, soit 864 € TTC – assistance technique à donneur d'ordre

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

CONFIRME l'approbation du programme des travaux patrimoniaux 2021.

DONNE mandat à M. le Maire pour en assurer la validation.

APPROUVE le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 720 € HT, soit 864 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer avec l'ONF tout document y afférant.

OBJET : N°104/2020

9.1 TELETHON 2020

EXPOSE

L'épidémie de Covid-19 et le confinement bouleversent l'organisation traditionnelle du Téléthon ; les animations prévues partout en France ne pourront se tenir. Pour continuer à faire avancer la recherche, poursuivre les programmes et les essais en cours et remporter de nouvelles victoires contre les maladies rares, le soutien de tous est indispensable.

Cette année plus que jamais, la Commune de Dorlisheim souhaite se mobiliser en faveur du Téléthon. Il faut également garder à l'esprit que le Directeur technique national du Téléthon habite le village.

Aussi, de petites bougies (chauffe-plat) seront mises à la disposition des habitants à différents endroits du village, les vendredi 4 et samedi 5 décembre 2020. Chacun pourra faire un don, à la mesure de ses moyens, en échange d'une ou plusieurs bougies.

A 19h30 précises le samedi 5 décembre, l'éclairage public se coupera et les bougies pourront scintiller dans les rues du village, sur les pas de portes, les rebords de fenêtres, etc.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir le Téléthon,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER à l'association AFM Téléthon une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

DIT que le versement se fera sur les crédits du compte 6574.

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH





LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DORLISHEIM

A

Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

DORLISHEIM, le 2 décembre 2020

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion du

CONSEIL MUNICIPAL

qui aura lieu le

MERCREDI 2 DECEMBRE 2020 A **18H30**

A la salle polyvalente **Espace Pluriel**.

ORDRE DU JOUR :

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

2° INTERCOMMUNALITE

2.1 EAU – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

2.2 ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

2.3 SMICTOMME – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE

3° FINANCES

3.1 DECISION MODIFICATIVE N°02/2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL
TRANSFERT DE CREDITS – INSUFFISANCE CREDITS CPT 275

3.2 LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE – SUSPENSION DU LOYER DU RESTAURANT S'DORF STUEBEL

3.3 SUBVENTION EQUIPEMENT – VELO-CLUB ESPERANCE

3.4 SUBVENTION – UNIVERSITE POPULAIRE – ANIMATIONS CHATEAU

4° ADMINISTRATION GENERALE

4.1 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SAREPTA

4.2 ADHESION – ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE

4.3 MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES LANCE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

5° URBANISME

5.1 AUTORISATION D'URBANISME – PERMIS D'AMENAGER – RUE DES PRES

5.2 SUBVENTIONS – RAVALEMENT DE FACADE

6° AFFAIRES FONCIERES

6.1 ACQUISITIONS FONCIERES AMIABLES – PARCELLES SECTION 14 N°930, 932 et 934 LIEU-DIT RUE D'OVERNAI

6.2 CESSION – PARCELLE SECTION 2 N°277/74 LIEU-DIT RUE DES REMPARTS

7° TRAVAUX

8° ENVIRONNEMENT

8.1 ONF - APPROBATION PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISIONS DES COUPES 2021 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE 2021

9° DIVERS ET COMMUNICATION

9.1 COMMUNICATION – TELETHON 2020

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert ROTH

